



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MONS

21 MARS 2014

MONITEUR BELGE

/2-04-2014

Greffe



14076147

BELGISCH STAATSBAD

N° d'entreprise : 0471.177.401

Dénomination(en entier) : **DIMI-TIF**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : **PLACE DU VIEUX MARCHÉ, 31**
4850 ENGHIEU**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

D'un acte dressé par le Notaire Etienne HACHEZ, à Soignies, le 10 mars 2014, enregistré à Soignies, le 14.03.2014 janvier 2014, vol.580, fol.62, case 16, deux rôles, sans renvoi, reçu : cinquante euros (50€), signé le Receveur Eric DELHAYE, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DIMI-TIF", ayant son siège social à 7850 ENGHIEU, Place du Vieux Marché, 31, a pris, à l'unanimité des voix, notamment les résolutions suivantes :

Première résolution - Augmentation du capital.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de nonante mille euros (90.000,00 EUR), pour le porter de trente-et-un mille euros (31.000,00 EUR) à cent vingt-et-un mille euros (121.000,00 EUR), par souscription et libération en espèces, sans création de parts sociales nouvelles, résultant de l'apport au capital du dividende net, distribué dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 a, en effet, décidé de distribuer aux associés un dividende intercalaire de cent mille euros (100.000,00 EUR), avec application du taux réduit du précompte mobilier, soit 10%, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013 et d'incorporer immédiatement le montant net de ce dividende, soit nonante mille euros (90.000,00 EUR), au capital libéré de la société.

Cette incorporation s'est effectuée à concurrence de septante-deux mille euros (72.000,00 EUR) par Monsieur Dimitri SCHNEIDERS et à concurrence de dix-huit mille euros (18.000,00 EUR) par Madame Marie-Françoise DE VOGELAER.

Deuxième résolution - Réalisation de l'apport.

Les associés ont déclaré que le montant de l'augmentation de capital a été intégralement libéré par dépôt préalable au compte spécial n°BE23 1325 4347 6691 au nom de la société auprès de DELTA LLOYD.

Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée a constaté et a requis le Notaire Etienne HACHEZ, à Soignies d'acter, suite aux résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée et que le capital est ainsi effectivement porté de trente-et-un mille euros (31.000,00 EUR) à cent vingt-et-un mille euros (121.000,00 EUR), représenté par 1.250 actions, sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution - Modifications des statuts.

L'assemblée a décidé en conséquence de modifier les statuts de la manière suivante :

- Article 5 §1er : ce paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent vingt-et-un mille euros (121.000,00 EUR) et représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social. ».

- Article 5 in fine : cet article est complété par un nouveau paragraphe complétant l'historique du capital et libellé de la manière suivante :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Etienne HACHEZ, à Soignies, le 10 mars 2014, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de nonante mille euros (90.000,00 EUR) pour le porter à cent vingt-et-un mille euros (121.000,00 EUR), par souscription et libération en espèces, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du CIR92 introduite par la loi programme du 28 juin 2013. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Pour extrait conforme.

Signé Etienne HACHEZ, Notaire à Soignies.

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal de l'AGE du 10 mars 2014, une copie de l'attestation bancaire ainsi que la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2014 - Annexes du Moniteur belge